

HOTEL
DE VILLE
91335
YERRES
Cédex
Services
Techniques

Tél : 69.48.47.97

ARRETE MUNICIPAL INSTAURANT
DEUX PLACES DE PARKING
A L'INTENTION DES VEHICULES
DU SERVICE MUNICIPAL DE SECURITE

N/REF : NDA/A8/CB
V/REF :
Série A - 95/86

YERRES, le 22 septembre 1995

Le MAIRE de la ville d'YERRES,
VU le Code des Communes, articles L.131-1, L.131-2, L.131-3 et
L.131-4,
VU, le Code de la route, ART. R. 36 - R.37.1 et R. 225 relatif au
stationnement,
VU le Code Pénal et notamment son article ~~R26-15~~ relatif à la *aux*
circulation, arrêtés de police R 610-5
VU l'avis favorable de Monsieur le Commissaire de Police de
BRUNOY,

CONSIDERANT, que les Agents du Service Municipal de Sécurité doivent pouvoir
intervenir dans les plus brefs délais auprès des personnes âgées handicapées reliées au réseau
de TELE-ASSISTANCE municipale,

ARRETE

Article 1 : Deux emplacements matérialisés par marquage au sol ou apposition de signes
appropriés sont réservés, rue de l'abbé Moreau - (les deux premières place de parking) - aux
véhicules du Service Municipal de Sécurité.

Article 2 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux
réglementaires prévus au Code de la Route, posés par les soins des Services Techniques de la
Ville.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux
lois en vigueur.

.../...

403

Article 4 : MM. le Commissaire de Police, le Commandant de Gendarmerie de Brunoy sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de l'Essonne chargé de l'arrondissement d'EVRY pour visa, et publié conformément aux dispositions de l'article L122.29 du Code des Communes, et prendra effet le 15 octobre 1995.

Article 5 : Le présent arrêté annule et remplace le précédent n° A 93/30 du 5 juillet 1993.

FAIT A YERRES, Le 22 septembre 1995.



Le Maire.

Nicolas Dupont-Aignan
Nicolas DUPONT-AIGNAN.